Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-215
ID : 022-242200715-20261112-215_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Hermine Le Garlantezec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon – Julie Cloarec -Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Stéphanie Verger

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 215.2026 Fixation des attributions de compensation définitives 2026

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a communiqué aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensation positive
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-215_2026-DE

PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

• **ADOPTER** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-215_2026-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Approuve :

- les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus. **Ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou vous seront versées aux communes (attributions positives).**

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.